



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-et-cinq, le lundi vingt-quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 6 Votants : 8 Pouvoirs : 2

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Marie-Françoise MILLELIRI, Xavier PUISEUX, Gaëlle GEORGLER, François RATIER, Patrice GREGORI

Représentés :

Mme Marie Cécile POISSON a donné pouvoir à Mme Gaëlle GEORGLER

M. SARRION a donné pouvoir à Mr Olivier MAUXION

Absents : Mme Céline LEMAIRE et Mme Pauline ANNAT

Le conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

- 01 – Désignation du secrétaire de séance
- 02 – Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 03 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 04 – SDESM : Adhésion de la commune de Saint-Souplets
- 05 – Dossier vidéoprotection – Demande de subvention et montants
- 06 – Remboursement frais élus
- 07 – Informations et questions diverses



1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mr Xavier PUISEUX pour être secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivant,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.

4. SDESM – Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.



5. Dossier vidéoprotection – Demandes de Subventions

Monsieur le Maire expose le projet de l'installation du système de vidéoprotection approuvé par délibération N°2024_DEL_003 du 2 février 2024.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 61.884,66 € TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible aux aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte ce projet à la majorité (1 voix contre Xavier PUISEUX) :

- **adopte le projet – Système Vidéoprotection - pour un montant de 61.884,66 € TTC**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

DÉPENSES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Vidéoprotection - Nanteau sur Essonne	51 570.55 €	61 884.66 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État - DETR 2025	12 892.64 €	25%
Conseil Régional	18 049.69 €	35%
Conseil Départemental	5 157.06 €	10 %
Autres (à spécifier)	0	
Total aides publiques	36 099.39 €	70%
Emprunts	0	
Ressources propres	15 471.16 €	30%
Total général	51 570.55 €	

- **sollicite** une subvention de 12 892,64 € auprès de l'Etat au titre de la DETR, correspondant à 25% du montant du projet.
- **sollicite** une subvention de 18 049,69 € auprès de la Région Ile de France correspondant à 35% du montant du projet.
- **Sollicite** une subvention de 5 157,06 € auprès du Département de Seine et Marne au titre du Bouclier de Sécurité correspondant à 10% du montant du projet



- **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités.
- La maintenance annuelle est évaluée à 2000 € HT

6. Remboursement de frais d'élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MILLELIRI Marie-Françoise a avancé des frais pour la Commune.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 32.63 € - Facture GIFI – Articles divers – Loto et Vœux du Maire – janvier 2025
- 147.63 € - Facture PICARD – Produits surgelés – Vœux du Maire – janvier 2025

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le remboursement d'un total de 180.26 € à Mme MILLELIRI des frais.

7. Informations et questions diverses

Le ramassage de printemps aura lieu le samedi 22 mars matin

Le concert « Nanteau fête la musique » aura lieu le 5 Juillet

La séance est levée à 19h00
À Nanteau-sur-Essonne, le 24 février 2025

Le Maire,
Olivier MAUXION

Le secrétaire de séance
XAVIER PUISEUX

